

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : **309.12.2025**

OBJET : **Contrat de prestation de service avec l'association ESSIVAM pour la mise en place d'ateliers Sociolinguistiques (A.S.L) pour les habitants du quartier de la Ravinière - Espace de Vie Sociale de la Ravinière « Nouvel'R » du 9 janvier au 26 juin 2026**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU le code de la commande publique,

Considérant la proposition du contrat de l'association Essivam ci-annexée,

DECIDE :

Article 1 :

De signer le contrat de prestation de service avec l'association Essivam, domiciliée au 105 rue de Maréchal Foch - 95150 Taverny, représentée par son Président, Monsieur François Pontet, relatif à la mise en place de 19 séances de 2h00 hebdomadaires du 9 janvier au 26 juin 2026 (hors vacances scolaires et hors semaine du 8 au 15 mai inclus), pour des Ateliers Sociolinguistiques (A.S.L) pour les habitants du quartier de la Ravinière au sein de l'Espace de Vie Sociale de la Ravinière « Nouvel'R ».

Article 3 :

Dit que la dépense en résultant d'un montant de 3 420 € T.T.C. (soit un taux horaire de 90€ T.T.C. pour 38 heures d'intervention) sera ainsi décomposée :

- 50% soit 1 710€ T.T.C. à la signature du présent contrat,
- Les 50% restant soit 1 710€ T.T.C. en fin de prestation sur présentation de la facture.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le '19 DEC. 2025



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE



Association ESSIVAM
105 rue de Maréchal Foch 95150 Taverny
N° SIRET : 306 563 016 000 30

CONTRAT

Entre :

La commune d'OSNY, représentée par Monsieur Jean-Michel Levesque, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision municipale en date du 26 mai 2020,

Ci-après dénommée « L'organisateur »

D'une part,

L'association ESSIVAM, représentée par Monsieur François Pontet, Président, située au 105, rue de Maréchal Foch 95150 Taverny, n° de Siret : 306 563 016 000 30.

Ci - après dénommée « Le prestataire »

Exposé préalable :

L'E.V.S Nouvel'R a pour axes de travail de favoriser :

- l'accès aux droits, l'inclusion et l'entraide,
- l'accès à la culture, les mises en relation et le vivre ensemble,
- la co-construction et l'implication des acteurs et des habitants.

C'est pourquoi, la ville souhaite mettre en place des Ateliers Sociolinguistiques (A.S.L) pour les habitants du quartier de la Ravinière, avec le prestataire Essivam.

Les ateliers seront dispensés, dans les locaux de l'Espace de Vie Sociale de la Ravinière « Nouvel'R », les vendredis matin, de 9h00 à 11h00, répartis entre le 9 janvier 2026 et le 26 juin 2026 soit un total de 19 séances de 2h00 hebdomadaires. Les ateliers n'auront pas lieu durant les vacances scolaires ainsi que les vendredis 8 et 15 mai 2026.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les contenus et modalités de fonctionnement entre l'organisateur et le prestataire, chargé de mettre en place des ASL hebdomadaires.

L'ASL est une approche pédagogique visant le gain en autonomie sociale d'adultes migrants vivant en France.

Les ASL s'articulent autour de trois axes :

- l'usage autonome des espaces sociaux,
- la compréhension des principes / valeurs de la société d'accueil,
- la connaissance des temps forts / événements de la société d'accueil.

Le prestataire sera en charge des contenus pédagogiques dispensés par un formateur qualifié et expérimenté.

Celui-ci formalisera des évaluations initiales et intermédiaires afin de garantir une progression dans les apprentissages de chaque apprenant.

Le prestataire s'engage à rémunérer les salariés et à verser les cotisations sociales afférentes à ces emplois.

Article 2 :

Pour l'accueil des ASL, la commune met à la disposition une salle au sein l'Espace de Vie Sociale de la Ravinière, « Nouvel'R », locaux reconnus comme établissement recevant du public (E.R.P).

Article 3 :

La commune s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de sa prestation, la somme de 3 420 € T.T.C. (trois mille quatre cent vingt Euros).

La somme correspond à un taux horaire de 90€ multiplié par 38 heures d'intervention.

Le versement pourra avoir lieu comme suit :

- 50% soit 1 710 € à la signature du présent contrat,
- Les 50% restant soit 1 710 € en fin de prestation.

Cette prestation comprend les rémunérations, déplacements et autres fournitures et matériel pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement des ateliers.

Article 4 :

Le règlement de la somme fixée à l'article 3 ci-avant sera effectué par mandat administratif à l'ordre du prestataire sur présentation d'une facture.

Article 5 :

Tout manquement à l'une des clauses du présent acte entraîne sa résiliation de plein droit. Toutefois, en cas de force majeure, la partie empêchée peut demander la suspension dudit contrat et convenir avec l'autre soit d'y mettre fin sans indemnité, soit d'engager une négociation.

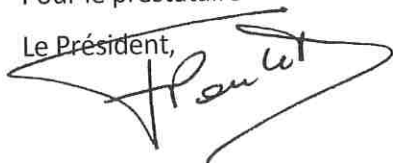
En dehors des cas de force majeure, toute résiliation du contrat entraîne pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant de la prestation.

Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure.

Fait en deux exemplaires originaux, à Osny le 19 DEC. 2025

Pour le prestataire

Le Président,



Pour la ville d'Osny,

Le Maire,

